

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Seneffe Festival se déroulera du 20 au 22 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ORDONNE :

Article 1 : Du 20 au 22 septembre 2019 :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Lucien Plasman, Rue de l'Yser, Rue de Courcelles (tronçon compris entre la Rue de la Noire Bouteille et la Rue de Rosseignies), Ruelle du Sergent, Avenue des Tulipes (entre l'Avenue Roi Baudouin et le numéro 1) et Chemin du Moulin Brûlé.**
- **La circulation des véhicules sera interdite excepté riverains Rue du Planty, Avenue Nouvelle, Avenue des Tulipes, Rue des Jonquilles, Rue des Muguets, Clos des Lilas et Clos des Pâquerettes.**
- **La Rue Lucien Plasman sera mise en sens unique depuis la Rue de l'Yser jusqu'à la Rue de Maffle.**

Article 2 : Du 16 au 25 septembre 2019 :

- **La circulation des véhicules sera interdite excepté riverains Chemin du Moulin Brûlé.**

Article 3 :

Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 4 :

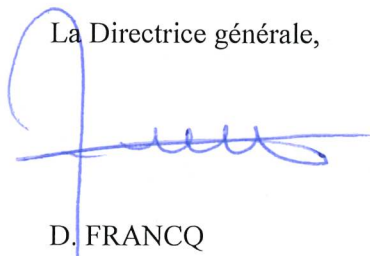
En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

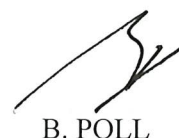
Par le Collège,
03.09.2019

La Directrice générale,



D. FRANCO

La Bourgmestre,



B. POLL



Administration générale

Rue Lintermans, 21
7180 Seneffe
Tél : 064/ 52 17 00
Fax : 064/ 52 17 05
E-mail : commune@seneffe.be
<http://www.seneffe.be>